

Vous êtes propriétaire d'un logement ou responsable d'une activité de moins de 20 salariés en zone inondable

AVEC QUELLES AIDES FINANCIÈRES?



LES TRAVAUX ET MESURES RENDUS OBLIGATOIRES PAR LES PPRI/PPRL permettent de bénéficier des aides du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) dit « Fonds Barnier ».

Le taux de subvention s'élevé à :

- 40% des dépenses éligibles réalisées sur les biens d'habitation ou à usage mixte;
- 20% des dépenses éligibles réalisées sur des biens utilisés dans le cadre d'activités professionnelles de moins de 20 salariés.

La réalisation de ces travaux ne s'impose que dans la limite de 10% de la valeur vénale ou estimée de votre bien à la date d'approbation du PPRI/PPRL.

Exemples pour une habitation ayant une valeur vénale de 200 000 euros



DES MESURES D'EXONÉRATION FISCALES (taxe d'aménagement) ont été mises en place en faveur des aménagements de biens prescrits par le PPRI/PPRL.

D'AUTRES FINANCEMENTS OU AIDES sont susceptibles d'être mis en oeuvre par d'autres personnes publiques (OPAH, caisses d'allocations familiales, caisse de retraite)

COMMENT CONSTITUER VOTRE DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION?

- 1 Définir son niveau de vulnérabilité (hauteur d'eau potentielle dans votre bâti)
Identification des travaux et mesures à réaliser
- 2 Faire préciser et chiffrer les travaux à réaliser (devis auprès de professionnels)
- 3 Constituer un dossier de demande de subvention FPRNM. Dossier à retirer sur le site des services de l'État ou par envoi postal (adresser une demande à la DDTM)
- 4 Dépôt du dossier auprès de la DDTM 85
- 5 Instruction du dossier par les services de l'État (Recevabilité 2 mois maximum)

SITE DES SERVICES DE L'ETAT ET CONTACTS



Site Internet

<http://www.vendee.gouv.fr/dossier-de-demande-de-subvention-a1100.html>



Adresse postale

Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de la Vendée
Service Eau, Risques et Nature / Unité Risques et Gestion de Crise
19 rue Monstesquieu - BP 60827
85021 La Roche-sur-Yon - Cedex
tel : 02 51 44 33 11



La prévention du risque inondation

Pour votre sécurité et celle de vos biens



Niveau de Vulnérabilité

Mesures obligatoires

Aides financières

PROPRIÉTAIRES DANS UNE ZONE INONDABLE SOUMISE À UN PLAN DE PREVENTION DU RISQUE LITTORAL OU INONDATION

PLAN FAMILIAL DE MISE EN SURETÉ

Fiche n°8

Adopter les bonnes consignes de sécurité en cas d'inondation!

AVANT



Consulter les prévisions météorologiques



Couper le gaz et l'électricité



Informez-vous sur les moyens d'alerte



Assurez-vous de capter l'une des stations de Radio France. Attention! Radio à piles!

Ne fermez pas vos volets roulants

N'allez pas chercher vos enfants à l'école

Fermez les portes et les fenêtres

PENDANT



Montez à l'étage avec votre KIT D'URGENCE



Ecoutez la radio pour vous informer



Ne téléphonez pas (sauf urgence vitale)

A pied ou en voiture, ne vous aventurez pas dans un environnement que vous pensez connaître car il devient très dangereux inondé!

APRÈS



Faites l'inventaire des dégâts avec photos



N'utilisez pas l'eau du robinet



Ne rétablissez pas l'électricité



Contactez votre assureur



Ne fumez pas car des produits inflammables ont pu se déverser

KIT D'URGENCE

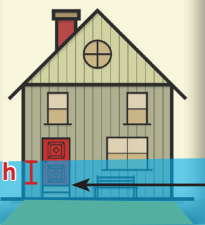


Sifflet, lampe torche (avec piles recharge), 2 bouteilles d'eau, aliments, trousse de premiers secours, photocopies des papiers administratifs, argent liquide, radio à piles, vêtements chauds et couvertures, photocopies des contrats d'assurance, appareil photo, téléphone portable, médicaments spécifiques

DÉFINIR SON NIVEAU DE VULNÉRABILITÉ

DIAGNOSTIC

«h» hauteur d'eau estimée à l'intérieur du bâti



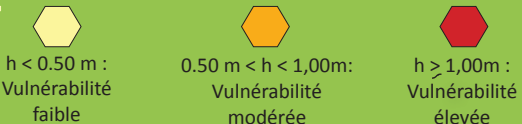
← Cote de référence aléa «actuel» PPR
← Cote de premier plancher habitable

Soustraction

h = Cote de référence aléa «actuel» PPR - Cote de premier plancher habitable

Il est nécessaire que chaque propriétaire de construction située en zone inondable fasse la démarche auprès d'un professionnel afin de connaître la cote altimétrique du seuil du premier plancher habitable/fonctionnel du bâti en m NGF-IGN69.

Selon la hauteur d'eau «h» à l'intérieur du bâti, trois niveaux de vulnérabilité sont identifiés ci-contre et définissent le potentiel de mise en sécurité de chaque construction.



QUELS TRAVAUX DEVEZ-VOUS RÉALISER ?

Mesures obligatoires				Priorité
Refuge			✓	1
Balises de la piscine	✓	✓	✓	1
Verrouiller les tampons des réseaux	✓	✓	✓	1
Équiper les ouvrants d'ouvertures manuelles			✓	2
Ancrage des habitations légères de loisirs	✓	✓	✓	3
Stockage polluants	✓	✓	✓	3
Arrimage des cuves	✓	✓	✓	3
Occluser ventilation		✓	✓	4
Clapets anti-retour		✓	✓	4

DES MESURES RENDUES OBLIGATOIRES SUR LE BÂTI EXISTANT POUR ASSURER VOTRE SÉCURITÉ ET RÉDUIRE VOS DOMMAGES AUX BIENS

Les travaux et mesures de réduction de vulnérabilité sont à réaliser dans un délai de 5 ans à partir de la date d'approbation d'un PPR. Les mesures relatives à la sécurité des occupants sont à mettre en œuvre en priorité.

Ces mesures s'appliquent aussi bien en **zonage réglementaire rouge/rose (R)** qu'en **zonage réglementaire bleu (B)** en fonction du niveau de vulnérabilité du bien

CRÉER OU AMÉNAGER UN REFUGE

Fiches n°1-2

Pour la mise en sécurité des occupants

Cette zone doit:

- être accessible de l'intérieur par les occupants
- être accessible de l'extérieur par les secours
- respecter les règles de construction (ex: surface, électricité, respect de la cote 2100... etc)



ARRIMER LES CUVES DE PRODUITS POLLUANTS OU TOXIQUES

Fiche n°3

Pour une mise en sécurité des personnes et une réduction des dommages

Cette cuve doit:

- être ancrée (ex: fixation par tiges filetées et boulons dans un radier béton de lestage):
- avoir un évent rehaussé ou muni d'un dispositif d'obturation automatique en cas d'immersion



METTRE HORS D'EAU LES STOCKAGES DE POLLUANTS OU LES RENDRE ÉTANCHES

Fiche n°3

Pour une réduction des dommages

Ces stockages doivent:

- être au-dessus de la cote de référence 2100
- ou être confinés dans un dispositif étanche



ÉQUIPER LE RÉSEAU D'EAUX USÉES D'UN CLAPET ANTI-RETOUR

Fiche n°5

Pour la mise en sécurité des occupants

Le réseau desservant l'habitation doit:

- être équipé d'un clapet anti-retour, positionné dans un regard existant, ou à créer, en amont de l'habitation. Si ce dernier est collectif, l'installation doit se faire en accord avec le gestionnaire du réseau.

Même sans inondation effective de l'habitation, l'eau polluée peut causer des dégâts importants à l'intérieur du bâtiment lors de la mise en charge éventuelle du réseau.



OCCULTER LES VENTILATIONS BASSES ET CALFEUTRER LES ENTRÉES DES CANALISATIONS

Fiche n°6



Pour une réduction des dommages

Les ventilations basses doivent:

- être munies de caches vissés ou montés sur un système de rail ou de glissière avec un joint d'étanchéité.

Attention à bien réouvrir toutes les aérations après l'inondation pour permettre un séchage efficace et une ventilation du logement en cas de chauffage au gaz.

ÉQUIPER TOUS LES OUVRANTS ET PORTES D'UN DISPOSITIF D'OUVERTURE MANUELLE

Fiche n°4

Prévoir des ouvertures manuelles en cas de coupure d'électricité.



MATÉRIALISER LE PÉRIMÈTRE D'UNE PISCINE NON COUVERTE

Fiche n°7

Pour une mise en sécurité des personnes

La piscine doit:

- être équipée d'un dispositif de balisage (fluorescent) permettant de repérer l'emprise de la piscine.



Attention, en cas d'inondation les piscines ne sont plus visibles. Il y a risque de noyade et accident matériel pour les secours.

ÉQUIPER LES REGARDS DE TAMPONS VERROUILLÉS

Pour une mise en sécurité des personnes et une réduction des dommages

Le tampon doit:

- être verrouillé, repérable, accessible et résister à la mise en charge du réseau.

ANCRER LES HABITATIONS LÉGÈRES DE LOISIRS

Pour une réduction des dommages

L'installation (ex: chalet) doit:

- être ancrée au sol afin de ne pas être emportée par les eaux.

Fiche n°5

Fiches techniques téléchargeables à l'adresse suivante:

<http://www.vendee.gouv.fr/mesures-de-reduction-de-la-vulnerabilite-rendues-r359.html>